



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/35  
12 octobre 2017

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingtième réunion  
Montréal, 13 – 17 novembre 2017

**PROPOSITION DE PROJET : BURKINA FASO**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)

PNUE/ONUDI

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS**  
**Burkina Faso**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI	62 <sup>e</sup> réunion	35 % d'ici 2020
<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (ANNEXE C GROUPE I)</b>		Année : 2016	14,41 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (TONNES PAO)							Année : 2016	
Substances chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération	Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien			
HCFC-22					14,41			14,41

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (TONNES PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :	28,90	Point de départ des réductions globales durables :	18,00
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	6,30	Restante :	11,70

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2017	2018	2019	2020	TOTAL
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,6	1,3	0,0	1,0	3,9
	Financement (\$US)	142 493	113 000	0	90 477	345 970
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,3	0,0	0,0	0,0	1,3
	Financement (\$US)	108 891	0	0	0	108 891

(VI) DONNÉES DU PROJET		2010	2011 - 2012	2013	2014	2015 - 2016	2017*	2018 - 2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	28,9	28,9	26,01	26,01	26,01	18,79	s.o.	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	18,00	18,00	16,20	16,20	16,20	11,70	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	120 000	0	120 000	0	0	87 000	0	63 000	390 000
		Coûts d'appui	15 600	0	15 600	0	0	11 310	0	8 190	50 700
	ONUDI	Coûts de projet	150 000	0	0	0	0	90 000	0	0	240 000
		Coûts d'appui	13 500	0	0	0	0	8 100	0	0	21 600
Financements approuvés par l'ExCom (\$US)	Coûts de projet	270 000	0	120 000	0	0	0	0	0	390 000	
	Coûts d'appui	29 100	0	15 600	0	0	0	0	0	44 700	
Total du financement demandé soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)	Coûts de projet	0	0	0	0	0	<b>177 000</b>	0	0	<b>177 000</b>	
	Coûts d'appui	0	0	0	0	0	<b>19 410</b>	0	0	<b>19 410</b>	

\*La troisième tranche aurait dû être présentée en 2016.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Pour examen individuel
--	------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Burkina Faso, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à la 80<sup>e</sup> réunion une demande de financement de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), représentant un montant total de 196 410 \$US, soit 87 000 \$US plus 11 310 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUE, et 90 000 \$US plus 8 100 \$US de frais d'appui d'agence pour l'ONUDI.<sup>1</sup> Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour la période 2013-2016 ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2017-2019.

### Contexte

2. La demande concernant la troisième tranche du PGEH a été soumise à la 76<sup>e</sup> réunion, puis retirée étant donné que les rapports de vérification de la consommation de HCFC pour 2013, 2014 et 2015 n'avaient pas été soumis. Lors de cette réunion, le Secrétariat a soulevé des questions se rapportant aux fluctuations importantes des niveaux de la consommation de HCFC et a demandé au PNUE et à l'ONUDI de s'entretenir sur les ajustements à apporter au point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC (point de départ) à partir de la consommation vérifiée. La révision des niveaux de financement, de la stratégie du PGEH et des activités connexes ainsi que de l'accord correspondant pour la phase I était jugée nécessaire.<sup>2</sup>

3. La demande concernant la troisième tranche a été à nouveau présentée à la 77<sup>e</sup> réunion, avant d'être retirée du fait que les rapports de vérification n'avaient pas été soumis.<sup>3</sup> Lors de la 79<sup>e</sup> réunion, la demande de la troisième tranche a été une fois encore présentée et ensuite retirée étant donné que le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2016 n'avait pas été soumis, et qu'il restait des questions en suspens concernant les ajustements à apporter au point de départ, entraînant la révision des niveaux de financement, des stratégies du PGEH et des activités connexes, ainsi que l'accord correspondant pour la phase I.<sup>4</sup> Lors de cette réunion, le Comité exécutif a recommandé vivement au gouvernement du Burkina Faso de travailler avec le PNUE et l'ONUDI afin de prendre en main toutes les questions concernées et de soumettre le rapport obligatoire de vérification sur les objectifs de consommation de HCFC de sorte que la troisième tranche puisse être à nouveau soumise à la 80<sup>e</sup> réunion (décision 79/7 b)).

4. En réponse à cette décision, le gouvernement du Burkina Faso, par l'intermédiaire du PNUE, a soumis à la 80<sup>e</sup> réunion les rapports de vérification en souffrance pour la période 2013-2016, ainsi que la troisième tranche de la phase I du PGEH.

### Rapport sur la consommation de HCFC

#### *Consommation de HCFC et rapport de vérification*

5. Le gouvernement du Burkina Faso a fait part d'une consommation de 14,41 tonnes PAO de HCFC en 2016, quantité de 50 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. Le rapport de vérification a confirmé que la consommation 2013-2016 communiquée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal était conforme aux données de consommation vérifiées sur le terrain, avec de petites différences dues à l'utilisation incorrecte des codes du Système harmonisé (SH).

<sup>1</sup> Selon la lettre du 30 août 2017 du ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique adressée au Secrétariat.

<sup>2</sup> Paragraphe 6 b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/12.

<sup>3</sup> Paragraphe 5 d) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/26.

<sup>4</sup> Paragraphe 6 c) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/19.

Les mesures à prendre pour régler cette question ont été incluses dans la mise en œuvre de la tranche demandée du PGEH. La consommation de HCFC pour la période 2011-2016 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Burkina Faso pour la période 2011-2016**

Consommation de HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Valeur de référence
<b>Données selon l'article 7</b>							
Tonnes métriques (tm)	503,63	483,50	270,50	225,00	218,00	262,00	525,15
Tonnes PAO	27,70	26,59	14,88	12,38	11,99	14,41	28,88
<b>Rapport de vérification</b>							
Tonnes métriques (tm)			270,13	224,77	218,71	262,43	
Tonnes PAO			14,86	12,36	12,03	14,43	
<b>Différence</b>							
Tonnes métriques (tm)			0,37	0,23	(0,71)	(0,43)	
Tonnes PAO			0,02	0,02	(0,04)	(0,02)	

6. La diminution constatée dans la consommation vérifiée de HCFC entre 2013 et 2015 était due à l'utilisation des stocks de HCFC importé avant l'introduction du système d'autorisation et de quotas, à la mise en œuvre du système de quotas et des activités mises en œuvre lors des deux premières tranches du PGEH, ainsi qu'à la récession économique subie par le pays. Cependant, en 2016, la consommation a augmenté de 20 pour cent par rapport à 2015, en raison d'une plus grande demande de la part des importateurs liée au début de la reprise économique dans le pays.

7. Notant que pendant la période 2013-2016 les niveaux de consommation vérifiés de HCFC étaient bien inférieurs à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité et au point de départ d'une valeur de 525,15 tm, le gouvernement du Burkina Faso a proposé un point de départ révisé de 327,27 tm (18,00 tonnes PAO), calculé par rapport à la consommation moyenne de 2011-2016 communiquée en vertu de l'article 7 du Protocole. Le gouvernement a fait remarquer que le fait d'inclure les consommations de 2011 et 2012 (qui n'ont pas été vérifiées) permettrait une certaine croissance de la consommation, notant l'augmentation des importations pour 2016 et la reprise économique dans le pays. Sur la base du point de départ révisé, le Burkina Faso appartiendrait à la catégorie des pays à faible volume de consommation (PFV).

8. Le rapport de vérification a également confirmé que le pays est en train de mettre en application un système d'autorisation et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC.

#### *Rapport de la mise en œuvre du programme de pays (CP)*

9. Dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays de 2016, le gouvernement du Burkina Faso a communiqué des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

10. Le pays continue à mettre en œuvre la réglementation sous-régionale sur les SAO harmonisant les politiques sur ces substances applicables aux huit pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

11. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) émet les autorisations (visas) exigées pour l'importation des SAO et des équipements contenant des SAO. Au total, 150 agents des douanes, 21 inspecteurs

environnementaux et 12 agents commerciaux du ministère du Commerce ont suivi une formation sur le contrôle et l'identification des SAO et des équipements contenant ces substances.

*Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

12. Deux ateliers de formation des formateurs ont été organisés pour former 15 techniciens frigoristes aux bonnes pratiques de l'entretien des équipements de climatisation et à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables. Ces 15 formateurs ont à leur tour dispensé une formation à 220 techniciens frigoristes dans le cadre d'ateliers de formation

13. En raison des décisions 72/17 et 73/34 sur les reconversions d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC pour passer à des frigorigènes inflammables, le gouvernement du Burkina Faso a décidé au cours de la deuxième tranche du PGEH de changer les priorités du centre de reconversion plutôt que de reconverter les équipements à base de HCFC pour passer à des frigorigènes de remplacement, comme le prévoyait initialement le PGEH. Ce changement intervenu dans le projet a permis la fourniture d'équipements et d'outils de base au centre, aux instituts de formation professionnelle et à quelques ateliers d'entretien (par exemple, 10 sets de dispositifs portables de récupération et de recyclage, 40 sets de bonbonnes, régulateurs d'azote et filtres). L'appel d'offres en vue d'équipements supplémentaires de récupération pour un plus grand nombre d'ateliers a été mené à bien et la livraison des équipements fixée à la fin de 2017.

Niveau de décaissement des fonds

14. En date de septembre 2017, sur les 390 000 \$US approuvés jusqu'à présent (240 000 \$US pour le PNUE et 150 000 \$US pour l'ONUDI), 365 000 \$US avaient été décaissés, comme l'indique le tableau 2. Le solde de 25 000 \$US sera décaissé d'ici la fin 2017.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Burkina Faso (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	120 000	120 000	120 000	95 000	240 000	215 000
ONUDI	150 000	150 000	0	0	150 000	150 000
<b>Total</b>	<b>270 000</b>	<b>270 000</b>	<b>120 000</b>	<b>95 000</b>	<b>390 000</b>	<b>365 000</b>
<b>Taux de décaissement (%)</b>	100		79		94	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

15. Conformément à ce qui a été approuvé lors de la 62<sup>e</sup> réunion, la phase I du PGEH pour le Burkina Faso proposait de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici à 2020. Le financement total approuvé en principe pour la période 2010-2020 s'élevait à 796 068 \$US. Sur la base du point de départ révisé, le niveau de financement sera de 630 000 \$US (soit une réduction de 166 068 \$US), en conformité avec la décision 60/44 f) xii). En conséquence, le gouvernement avait proposé un ajustement de la répartition des tranches, avec une tranche en 2017 correspondant à un montant de 177 000 \$US, et la dernière tranche, en 2020, d'un montant de 63 000 \$US (équivalant à 10 pour cent du financement total de la phase I).

16. Au cours de la troisième tranche de financement, les activités adaptées suivantes seront mises en œuvre :

- (a) Formation de 80 agents des douanes et agents chargés de l'application des lois à la lutte contre le commerce illégal des SAO et à l'identification des HCFC, et des équipements à base de HCFC, développement du matériel de soutien, et suivi rigoureux du système

d'autorisation et de quotas (PNUE) (30 000 \$US) ;

- (b) Formation de 100 techniciens aux bonnes pratiques de réfrigération, aux techniques de la récupération et du recyclage, à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, à la vérification de réduction des émissions et des taux de fuites, et développement de matériels techniques de formation (PNUE) (35 000 \$US) ;
- (c) Livraison des équipements de récupération et de recyclage achetés lors de la tranche précédente, et fourniture de matériel supplémentaire, d'outils et d'accessoires (par exemple, 20 détecteurs électroniques de fuites, bonbonnes réutilisables de récupération des frigorigènes, dix pompes à vide à deux étages, identificateurs de frigorigènes et petits outils) pour des instituts de formation professionnelle, le centre de récupération et de recyclage et quelques grands ateliers d'entretien (ONUDI) (90 000 \$US) ; et
- (d) Gestion et suivi de projet (PNUE) (22 000 \$US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

Révision du point de départ et des niveaux de financement, et modification de l'accord

17. Le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC de 18,0 tonnes PAO a eu pour conséquence des adaptations des tranches de financement de la phase I du PGEH qui n'ont pas encore été approuvées, comme l'indique le tableau 3.

**Tableau 3. Budget révisé de la phase I du PGEH pour le Burkina Faso (\$US)**

<b>Composants du projet</b>	<b>Agence</b>	<b>2010</b>	<b>2013</b>	<b>2017</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
Renforcement des capacités nationales (agents des douanes, inspecteurs environnementaux, agents du ministère du Commerce) afin de surveiller et contrôler les importations et la distribution des HCFC	PNUE	40 000	40 000	30 000	20 000	130 000
Renforcement des capacités techniques des techniciens frigoristes pour les bonnes pratiques en matière de réfrigération	PNUE	40 000	40 000	35 000	30 000	145 000
Assistance technique dans le secteur de l'entretien en renforçant les centres de récupération et de recyclage, les établissements de formation professionnelle et quelques grands ateliers de réparation	ONUDI	150 000	0	90 000	0	240 000
Suivi et évaluation du PGEH et de ses composants (10 000 \$US).	PNUE	40 000	40 000	22 000	13 000	115 000
<b>Total</b>		<b>270 000</b>	<b>120 000</b>	<b>177 000</b>	<b>63 000</b>	<b>630 000</b>

18. De même, le paragraphe 1 des Appendices 1-A et 2-A de l'accord conclu entre le gouvernement du Burkina Faso et le Comité exécutif a été modifié, et le paragraphe 16 a été actualisé pour indiquer que l'accord révisé remplace l'accord approuvé lors de la 70<sup>e</sup> réunion, comme l'indique l'annexe I au présent document. L'accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 80<sup>e</sup> réunion.

19. Le gouvernement envisagera de soumettre une demande au Secrétariat de l'ozone pour réviser également la valeur de référence du pays. Le PNUE a pris note que le gouvernement s'entretiendrait sur cette question avec le Secrétariat de l'ozone au cours de la vingt-neuvième Réunion des Parties afin de prendre une décision.

#### Cadre juridique

20. Le gouvernement du Burkina Faso a émis des quotas d'importation pour 2017, conformément aux objectifs du Protocole de Montréal. Les quotas d'importation de 2018 seront fixés à 294,50 tm (16,20 tonnes PAO) pour tenir compte du point de départ révisé, qui est inférieur aux objectifs du Protocole de Montréal.

#### Conclusion

21. Le Secrétariat a noté et admis la révision du point de départ, passant de 28,88 à 18,00 tonnes PAO, sur la base du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2013-2016, ainsi que la stratégie d'élimination révisée remplaçant les activités de reconversion de la réfrigération et climatisation à base de HCFC-22 par la récupération et le recyclage des frigorigènes, et l'adaptation des niveaux de financement. En dépit de quelques retards, la mise en œuvre du PGEH progresse ; le système d'autorisation et de quotas des importations/exportations est opérationnel ; le pays est en conformité avec les objectifs du Protocole de Montréal et avec l'accord conclu avec le Comité exécutif ; et le niveau de décaissement des fonds est supérieur à 90 pour cent. Les activités prévues dans le cadre de la troisième tranche renforceront encore davantage le secteur de l'entretien, assureront la durabilité à long terme et se concentreront sur le renforcement du système d'autorisation du pays et l'assurance de communication de données précises, pour permettre au pays de respecter ses obligations de conformité dans le cadre du Protocole.

### **RECOMMANDATION**

22. Le Comité exécutif pourrait envisager

- (a) de prendre note :
  - (i) Du rapport périodique de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Burkina Faso ;
  - (ii) Du fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1 des Appendices 1-A et 2-A de l'accord conclu entre le gouvernement du Burkina Faso et le Comité exécutif, sur la base du point de départ et du niveau de financement révisés, et que le paragraphe 16 a été modifié pour indiquer que l'accord révisé remplace celui qui a été conclu lors de la 70<sup>e</sup> réunion, et qu'il figure à l'annexe I au présent document ;
  - (iii) Que, sur la base du rapport de vérification soumis à la 80<sup>e</sup> réunion, le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC était de 18,00 tonnes PAO, calculé en utilisant la consommation moyenne de HCFC pendant la période 2011-2016, et que le niveau de financement révisé de la phase I du PGEH pour le Burkina Faso était de 630 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence, conformément à la décision 60/44 f) xii) ; et
- (b) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Burkina Faso, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2017-2019, pour un montant de 196 410 \$US, soit 87 000 \$US plus 11 310 \$US de coûts d'appui d'agence pour le

PNUE, et 90 000 \$US plus 8 100 \$US de frais d'appui d'agence pour l'ONUDI, à condition que le gouvernement mette en application les recommandations contenues dans le rapport de vérification de la consommation de HCFC et le renforcement des mécanismes institutionnels afin d'assurer des rapports précis concernant les douanes, les autorisations, les quotas et les données par l'intermédiaire d'un programme amélioré de formation du personnel des douanes.

**Annexe I**

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**  
(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Burkina Faso (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **11,70** tonnes PAO d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en conformité avec les calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Burkina Faso et le Comité exécutif lors de la **70<sup>e</sup>** réunion du Comité exécutif.

**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	<b>18,00</b>

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ran- gée	Détails	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	28,9	28,9	26,01	26,01	26,01	26,01	26,01	18,79	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>16,20</b>	<b>16,20</b>	<b>16,20</b>	<b>16,20</b>	<b>16,20</b>	<b>11,70</b>	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	120 000	0	0	120 000	0	0	0	<b>87 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>63 000</b>	<b>390 000</b>
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	15 600	0	0	15 600	0	0	0	<b>11 310</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 190</b>	<b>50 700</b>
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (US\$)	150 000	0	0	0	0	0	0	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>240 000</b>
2.4	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	13 500	0	0	0	0	0	0	<b>8 100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 600</b>
3.1	Total du financement convenu (\$US)	270 000	0	0	120 000	0	0	0	<b>177 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>63 000</b>	<b>630 000</b>
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	29 100	0	0	15 600	0	0	0	<b>19 410</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 190</b>	<b>72 300</b>
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	299 100	0	0	135 600	0	0	0	<b>196 410</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>71 190</b>	<b>702 300</b>
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)												<b>6,30</b>
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)												<b>0</b>
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)												<b>11,70</b>